

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 AVRIL 2014 À 19 h 30

L'an deux mil quatorze, le seize avril, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Etaient présents :

M. Gérard CHOMONT, maire, M. Francis BAUDIS, Mme Joëlle BORDINAT, M. Guy PIPET, Mme Gisèle DEVIE, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Jeannine FOUILLET, adjoints, M. Boudjema HAMELAT, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Sabine ABA, Mme Ginette SYLVANISE, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, Mme Valérie MEYNENT, M. Frédéric LAMIDET, M. Bruno ROUGIER, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Guillaume LANDAT, M. Louis MENDY, M. Carlos MENDES, M. Jacques NEDELLEC, Mme Khedidja NEBZRY, conseillers.

A donné pouvoir :

***M. Stéphane DESMET a donné pouvoir à Mme Ginette SYLVANISE
M. Lionel TEXIER a donné pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
Mme Danièle ROUX a donné pouvoir à M. Carlos MENDES
Mme Marie-Yvonne LE BIHAN a donné pouvoir à M. Jacques NEDELLEC***

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 33.

Secrétaire de séance Mme Elisabeth Gasbarian

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

M. Nédellec fait remarquer qu'une erreur a été faite sur le jour : le conseil a eu lieu le vendredi et non le jeudi.

1. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des syndicats :

Le Conseil Municipal est invité à désigner les délégués titulaires et suppléants aux trois syndicats suivants. Le maire rappelle que la minorité n'a jamais été représentée et propose un vote à main levée.

- Syndicat du Collège :
 - o Sont élus titulaires :
 - Gérard Chomont
 - Nicole Lekeux
 - o Est élu suppléant :
 - Guy Pipet

- Syndicat du rû du Bourdeau :
 - o Sont élus titulaires :
 - Francis Baudis
 - Joëlle Bordinat
 - Youssef Idrissi-Ouaggag
 - o Sont élus suppléants :
 - Gérard Chomont
 - Luc Aireault
 - Gisèle Devie

- Syndicat du rû de Rutel :
 - o Sont élus titulaires :
 - Joëlle Bordinat
 - Elisabeth Gasbarian
 - o Est élu suppléant :
 - Jeannine Fouillet

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Désignation des membres au sein des commissions internes de préparation au Conseil Municipal :

M. le Maire informe que la commission communication relève de ses compétences, par conséquent, aucun membre ne sera élu à cette commission.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. M. le Maire propose la création et l'élection des membres nommés ci-dessous :

- Commission des affaires scolaires :
 - o Sont élus :
 - Nicole Lekeux
 - Estelle Droin Balliot
 - Luc Aireault
 - Frédéric Lamidet
 - Marie-Yvonne Le Bihan
- Commission animation :
 - o Sont élus :
 - Boudjema Hamelat
 - Frédéric Lamidet
 - Ginette Sylvanise
 - Guillaume Landat
 - Danièle Roux
- Commission des travaux :
 - o Sont élus :
 - Youssef Idrissi
 - Gisèle Devie
 - Guy Pipet
 - Boudjema Hamelat
 - Jacques Nédellec
- Commission environnement :
 - o Sont élus :
 - Francis Baudis
 - Sabine Aba
 - Guillaume Landat
 - Bruno Rougier
 - Marie-Yvonne Le Bihan
- Commission des finances :
 - o Sont élus :
 - Joëlle Bordinat
 - Gisèle Devie
 - Luc Aireault
 - Nicole Lekeux
 - Louis Mendy
- Commission tranquillité publique :
 - o Sont élus :
 - Francis Baudis
 - Nathalie Chartier Hebert
 - Guillaume Landat
 - Lionel Texier
 - Louis Mendy
- Commission du sport et de la culture :
 - o Sont élus :
 - Guy Pipet
 - Stéphane Desmet
 - Estelle Droin Balliot
 - Ginette Sylvanise
 - Carlos Mendes
- Comité de pilotage pour l'élaboration du P.L.U. :
 - o Membres titulaires :
 - Gérard Chomont
 - Francis Baudis
 - Guy Pipet
 - Joëlle Bordinat
 - Gisèle Devie
 - Jacques Nédellec
 - o Membres suppléants :
 - Youssef Idrissi
 - Nicole Lekeux
 - Carlos Mendes
- Commission de la petite enfance et de la jeunesse :
 - o Sont élus :
 - Luc Aireault
 - Lionel Texier
 - Elisabeth Gasbarian
 - Valérie Meynent
 - Khedidja Nebzry

M. Pipet ajoute que les élus à la commission sports et culture font aussi parti du bureau d'A.C.S.L.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offre.

Suivant les articles 22 et 23 du Code des Marchés publics modifiés par décret 2010-1177 du 5 octobre 2010 – article 2, les collectivités territoriales doivent constituer une Commission d'Appel d'Offres.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant préside et 5 membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, composent cette commission.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation, par vote à main levée, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la CAO.

Sont élus membres titulaires :

- Joëlle Bordinat
- Gisèle Devie
- Youssef Idrissi Ouaggag
- Boudjema Hamelat
- Jacques Nédellec

Sont élus membres suppléants :

- Guy Pipet
- Elisabeth Gasbarian
- Francis Baudis
- Stéphane Desmet
- Louis Mendy

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L123-7 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le Conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé, par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Monsieur le Maire propose :

- De voter à main levée,
- De fixer à 5 le nombre de représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS,
- De procéder à la désignation par vote à bulletin secret de 5 représentants du conseil municipal.

Le Maire souhaite rappeler que tous les dossiers traités par le CCAS sont confidentiels, il s'agit d'affaires privées.

Sont élus : Jeannine Fouillet, Elisabeth Gasbarian, Sabine Aba, Guy Pipet, Khedidja Nebzry.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Désignations des représentants du Conseil municipal au sein de la commission des Villages Fleuris.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crégy les Meaux est inscrite à la commission des Villages fleuris qui dépend du Conseil Régional d'Ile de France. Cette commission a pour but d'établir un classement et de récompenser les habitants de la commune qui fleurissent leur habitation.

Monsieur le Maire propose :

- De voter à main levée,
- De procéder à la désignation de 5 membres pour siéger dans cette commission.

Sont élus : Francis Baudis, Guillaume Landat, Estelle Droin Balliot, Ginette Sylvanise, Valérie Meynent.

La délibération est soumise au vote :

21 voix pour et 6 abstentions (Mme Le Bihan, Mme Roux, M. Mendy, M. Mendes, M. Nédellec et Mme Nebzry)

6. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du collège.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crégy les Meaux siège au sein du Conseil d'Administration du collège. Ce conseil d'administration a pour but de gérer l'intendance, l'entretien de l'établissement et d'établir un budget pour son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose :

- De voter à main levée,
- De procéder à la désignation de 3 membres titulaires et d'un suppléant pour siéger dans ce conseil d'administration.

Sont élus membres titulaires : Gérard Chomont, Nicole Lekeux, Guy Pipet.

Est élu membre suppléant : Gisèle Devie

La délibération est soumise au vote :

21 voix pour et 6 abstentions (Mme Le Bihan, Mme Roux, M. Mendy, M. Mendes, M. Nédellec et Mme Nebzry)

7. Désignation des représentants du conseil municipal au sein des associations municipales :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des statuts des associations municipales, et en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Monsieur le Maire propose :

- De voter à main levée,
- De procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de l'association Horizons Nouveaux, qui organise les activités de nos anciens,
- De procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de l'association Flore et Cultures, qui gère les échanges culturels entre Crégy les Meaux et la ville de Flore en Grande Bretagne.

Sont élus représentant du Conseil Municipal au sein d'Horizons Nouveaux :

- Titulaire : Lionel Texier
- Suppléant : Joëlle Bordinat

Sont élus représentants du Conseil Municipal au sein de Flore et Cultures :

- Titulaire : Stéphane Desmet
- Suppléant : Valérie Meynent

La délibération est soumise au vote :

21 voix pour et 6 abstentions (Mme Le Bihan, Mme Roux, M. Mendy, M. Mendes, M. Nédellec et Mme Nebzry)

8. Désignation des représentants du conseil municipal au sein des établissements extérieurs à la commune :

Monsieur le Maire propose la désignation par le Conseil Municipal de délégués :

- Pour les ASSAD, dont le siège est à Trilport et qui gèrent les aides à domicile. 6 délégués titulaires et 1 suppléant doivent être désignés pour représenter la commune.
- Pour les ASSIAD, dont le siège est à Meaux et qui gèrent les soins infirmiers à domicile. 1 délégué titulaire et 1 suppléant doivent être désignés pour représenter la commune.
- Pour les Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) qui accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés, ou polyhandicapés. Les Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective. Le siège est à Meaux. 1 délégué titulaire et 1 suppléant doivent être désignés pour représenter la commune.
- Pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui est un établissement chargé de l'action sociale auprès du personnel des collectivités territoriales. Le délégué devra participer à l'assemblée

départementale annuelle et relayer l'information ascendante et descendante. 1 délégué titulaire doit être désigné pour représenter la commune.

Sont élus représentants du Conseil	Titulaire(s)	Suppléant(s)
ASSAD	- Jeannine Fouillet - Elisabeth Gasbarian - Sabine Aba - Ginette Sylvanise - Stéphane Desmet - Gérard Chomont	Gisèle Devie
ASSIAD	Jeannine Fouillet	Elisabeth Gasbarian
SESSAD	Sabine Aba	Elisabeth Gasbarian
CNAS	Gisèle DEVIE	

La délibération est soumise au vote :

21 voix pour et 6 abstentions (Mme Le Bihan, Mme Roux, M. Mendy, M. Mendes, M. Nédellec et Mme Nebzry)

9. Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget Communal.

Mme Bordinat rapporte que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire, dans les deux mois précédant ce vote. La tenue de ce débat a vocation à éclairer le vote des élus. Son organisation constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité en cause (CAA Marseille, 19 octobre 1999, commune de Port-la-Nouvelle).

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit se dérouler dans des conditions identiques à celles applicables aux séances plénières de la collectivité concernée.

Les conditions de déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire doivent être également conformes aux dispositions du règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif 2014, pour le budget principal de la commune.

Les charges générales de fonctionnement de l'année 2014 devront être maîtrisées si la commune veut préserver ses marges de manœuvre financière.

Les recrutements seront limités aux impératifs dictés par le développement des services municipaux :

Un nouveau contrat d'accompagnement à l'emploi CAE viendra augmenter les effectifs des services techniques.

Un poste de policier municipal sera créé fin du premier semestre 2014.

Les charges courantes, achats de fournitures, entretien des matériels, espaces publics et bâtiments, charges d'assurance, téléphonie fixe et mobile, éclairage public, ont fait l'objet de nouveaux marchés qui ont d'ores et déjà permis à la commune de réaliser des économies de fonctionnement.

Les actions développées en fonctionnement.

La commune continuera à renforcer son offre de services en direction de la population :

La subvention au CCAS

En 2014, la subvention versée au CCAS sera diminuée, impactée par la prise en charge de la crèche au sein de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM)

Les dépenses et recettes d'investissement seront prioritairement dédiées à la poursuite des investissements en faveur des équipements publics mais pour obtenir une gestion maîtrisée, la recherche de subvention restera une priorité.

Demande afin d'obtenir la Réserve Parlementaire pour les travaux de la Tour des Carmes ainsi que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la tour et le pavillon des Carmes nord

Le contrat triennal de voirie va tout d'abord concerner :

- Aménagement voiries et trottoirs rue de la Fontaine Sarrazin
- Aménagement voirie et trottoirs rue des Carrières, rue du Blamont
- Aménagement de carrefour avenue Henri Duflocq, Henri Magisson et carrefour RD330

Travaux de voirie :

Créations de trottoirs rue de l'Île de Beauté

Mise en sécurité autour de l'école du Blamont et la traversée par les enfants de l'avenue Henri Magisson

Mise aux normes PMR pour l'abri bus rue Emile Zola et la protection des piétons à l'intersection avenue Henri Duflocq/ rue Emile Zola

Réfection de l'allée principale dans le parc de loisirs

Aire de jeux quartier Chaillouët et au parc de loisirs

Mise en sécurité et amélioration dans les bâtiments municipaux :

Création de vestiaires, sanitaires, cuisine et bureau aux ateliers municipaux et mise aux normes PMR

Clôture du périmètre des ateliers, maison des jeunes (MDJ) et du city stade

Mise en conformité du système de sécurité incendie du complexe Signoret Montand, de l'école de musique et l'école Jean Rostand

Acquisition de Matériel :

- Matériel roulant pour les services techniques (un tracteur, un master) et d'un Duster pour la police municipale
- Des tableaux interactifs (TBI) dans les écoles

M. Nédellec demande quelles sont les trois taxes prévues pour 2014 sur la commune. Mme Bordinat répond qu'il s'agit des mêmes que pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations générales du budget principal de la commune pour l'année 2014, et de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget principal de la commune pour l'exercice 2014.

10. Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget Assainissement.

Mme Bordinat rapporte les mêmes informations qu'au point n°9 – D.O.B. budget Communal, mais donne les orientations spécifiques du budget assainissement.

Le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif 2014, pour le budget assainissement.

Les nouvelles constructions, situées en zone non alimentées, nécessitent la création ou le prolongement du réseau d'assainissement.

Le service d'assainissement, qui nécessite un certain nombre de compétences techniques, est délégué à Véolia par un contrat d'affermage depuis le 06 janvier 2013 et ce pour 12 ans.

1. Section d'Exploitation

○ Recettes d'Exploitation

Les recettes d'exploitation regroupent la redevance d'assainissement. L'excédent de l'année 2013 qui s'élève à 70 421,59 €.

○ Dépenses d'Exploitation

Les dépenses d'exploitation incluent l'entretien du réseau, la rémunération intermédiaire due au contrat d'affermage avec Veolia, la redevance du Canal de l'Ourcq gérée par la Ville de Paris, les études et recherches liées aux travaux d'assainissement ainsi que la dotation aux amortissements.

2. Section d'Investissement

○ Recettes d'Investissement

Pour l'année 2013, l'excédent prévisionnel est de 661 244.13 €.

Les amortissements s'élèvent à 21 154,44 € constituant les recettes d'investissement, ainsi que le virement de la section d'exploitation pour couvrir les dépenses d'investissement liées aux travaux sur le système d'assainissement.

- **Dépenses d'Investissement**

Les travaux d'assainissement seront réalisés pour la création de réseaux en eaux usées rue des Carrières.

3. Objectifs du Budget

- **Evolution des Dépenses d'Exploitation**

Afin de maintenir les dépenses d'exploitation au rythme des recettes, une baisse par rapport à l'année antérieure s'impose.

- **Programmation des Investissements**

La création de réseaux en eaux usées rue des Carrières sont les principaux travaux liés à l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du budget assainissement pour l'année 2014 et de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget annexe du service public d'assainissement pour l'exercice 2014.

11. Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget Eau.

Mme Bordinat rapporte les mêmes informations qu'au point n°10 – D.O.B. budget Assainissement, mais donne les orientations spécifiques du budget eau.

Le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif 2014, pour le budget eau.

La création de nouveaux réseaux est engendrée par les nouvelles constructions sur la commune afin de les alimenter en eau potable. Des canalisations doivent également être remplacées.

La gestion du service de l'eau potable de la commune est déléguée à la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage depuis le 01 janvier 2014 et ce pour 11 ans.

1. Section d'Exploitation

- **Recettes d'Exploitation**

Les recettes d'exploitation regroupent les taxes et redevances, la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ainsi que l'excédent 2013 qui s'élèvent à 43 541,66 €.

- **Dépenses d'Exploitation**

Les dépenses d'exploitation sont liées aux divers frais de gestion courante, tels que la rémunération d'intermédiaire ainsi que les dotations aux amortissements.

2. Section d'Investissement

- **Recettes d'Investissement**

Les recettes d'investissement regroupent les amortissements et l'excédent antérieur qui s'élève à 15 367,64 € diminué des restes à réaliser de 1922,88 € soit 13 242,99 €.

- **Dépenses d'Investissement**

Les dépenses d'investissement liées essentiellement aux travaux de raccordement aux réseaux en eau potable, le remplacement des bouches d'incendie

3. Objectifs du Budget

- **Evolution des dépenses d'exploitation**

Le contrat d'affermage signé avec le prestataire, la Sté Véolia Eau a été signé au 1^{er} janvier 2014. Les dépenses d'exploitation viendront s'équilibrer avec les recettes correspondantes.

- **Programmation des Investissements**

Les travaux de remplacement des bouches d'incendie défectueuses représentent principalement les dépenses prévues pour l'année 2014.

Il est essentiel de préciser que les recettes d'investissement ne pourront couvrir la totalité des dépenses d'investissement, il sera nécessaire d'effectuer un virement à la section d'investissement.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du budget assainissement pour l'année 2014 et de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget annexe du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2014.

12. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations sont considérées comme des délégations de pouvoir, l'assemblée délibérante ne pouvant plus intervenir dans les matières déléguées tant que la délibération portant délégation d'attribution n'est pas reportée.

Monsieur le Maire ajoute que les décisions prises en vertu de cette délégation font l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal, mais ne donnent lieu à aucun vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui consentir pendant la durée de son mandat ainsi qu'à ses adjoints dans le cadre de la suppléance (Article L 2122-17 du CGCT), les compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De fixer, dans la limite de 30% des tarifs existants au jour de la présente délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, clôturer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : Zones urbaines, à urbaniser ainsi que les ZAC ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande ou en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est déjà membre.

La délibération est soumise au vote :

21 voix pour et 6 contre (Mme Le Bihan, Mme Roux, M. Mendy, M. Mendes, M. Nédellec et Mme Nebzry)

13. Indemnités de fonctions versées aux élus municipaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, et suivants, considère la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer au Maire et aux adjoints les indemnités de fonction selon les dispositions réglementaires prévues à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et en référence à l'article L 2123-24 du même code pour les adjoints.

La commune, appartenant à la strate de 3500 à 9999 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire est fixé à 55% de l'indice brut 1015. Pour les adjoints, le montant maximal est fixé à 22% de l'indice brut 1015.

Le Maire propose à l'assemblée d'appliquer une retenue, sur les indemnités pour permettre d'indemniser des conseillers délégués chargés de missions exceptionnelles, de :

- 15% sur l'indemnité du Maire
- 15% sur les indemnités des adjoints

L'enveloppe financière mensuelle est fixée de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 46.75% de l'indice brut 1015,
- l'indemnité des adjoints, 18.70% de l'indice brut 1015

- l'indemnité des conseillers délégués, 7% de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leur fonction. Ils peuvent être remboursés des frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

Les dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Le maire ajoute qu'il est important d'indemniser les adjoints et conseillers délégués pour leur travail et dévouement à leur fonction.

M. Nédellec ajoute que M. Copé, maire de Meaux, ne prend pas ses indemnités. M. le Maire répond que ceci est normal car il est au plafond des indemnités de mandat cumulable. M. le Maire rappelle que M. Copé est président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Meaux, Maire, président de l'UMP, et député.

La délibération est soumise au vote :

21 voix pour et 6 contre (Mme Le Bihan, Mme Roux, M. Mendy, M. Mendes, M. Nédellec et Mme Nebzry)

14. Déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols lieudit « Les Closeaux »

Par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2013, Monsieur le Maire rappelle les raisons de la prescription de la déclaration de projet par lesquelles la commune est soumise aux obligations résultant de l'article 55 de la loi SRU et aux dispositions de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Afin de répondre à ces obligations et permettre la création d'emplois, il était nécessaire de créer une zone d'urbanisation future, lieudit « Les Closeaux », en continuité de la zone urbanisée et portant sur la réalisation d'un ensemble de logements comportant des logements locatifs sociaux dont des résidences seniors, des logements de types maisons individuelles, commerces, centre médical et équipements publics. Le Maire a également prescrit la mise en compatibilité du POS avec cette déclaration de projet et a fixé les modalités de concertation avec la population.

Par délibération du 16 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et précisé que ces deux dossiers seraient soumis à enquête publique.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), compétente en matière d'environnement, saisie sur ce dossier, a décidé de dispenser cette déclaration de projet d'une évaluation environnementale.

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a également été saisie, n'ayant pas répondu, l'avis a été réputé favorable.

Un procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 13 décembre 2013, de la déclaration de projet et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS avec ledit projet a été établi ;

Un arrêté du Maire n° 104/2013 a été pris en date du 10 décembre 2013, portant à l'enquête publique la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols ;

Les dossiers ont été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 22 janvier au 22 février 2014 inclus ;

Différents avis et observations ont été émis sur la déclaration de projet et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols ;

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a rédigé son rapport et ses conclusions motivées ;

La déclaration de projet telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être prononcée, conformément aux articles L 123-14, L 123-14-2, R 123-23-2 et R 123-24 du Code de l'urbanisme ;

Le dossier de mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De prononcer la déclaration de projet telle qu'elle est annexée ;
- Le caractère d'intérêt général du projet repose sur les motifs et considérations suivants :
 - il permet de réaliser des logements locatifs sociaux, la commune étant soumise aux obligations découlant de la loi SRU et de la loi du 18 janvier 2013 portant sur les logements locatifs sociaux, obligations au regard desquels le taux de logements locatifs sociaux ne sera plus suffisant pour la prochaine période de contrat triennal. A ce jour, aucune autre projet ne prévoit la création de logements sociaux sur la commune ;
 - il permet d'offrir un logement aux personnes âgées, leur offrant un accès aux services de santé et commerces existants que les communes rurales localisées autour de Crégy-les-Meaux ne sont pas en mesure d'apporter de par leur faible poids démographique ;
 - il permet d'envisager la création d'emplois ;
 - il permet de créer des logements à proximité du futur Parc d'activités du Pays de Meaux.
- D'approuver la mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente ;
- De préciser que la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Le dossier de déclaration de projet sera tenu à disposition du public en Mairie et à la Sous-préfecture ;
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire :
 - après l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-avant,
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

La délibération est soumise au vote :

21 voix pour et 6 contre (Mme Le Bihan, Mme Roux, M. Mendy, M. Mendes, M. Nédellec et Mme Nebzry)

15. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms dans les communes de plus de 2000 habitants. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double.

Il est proposé au conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes (article 1650, modifié par la loi de finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 – article 44 (V) :

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.
- Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, à savoir : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
- La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal

M. Nédellec demande si cette liste a déjà été dressée. M. le maire répond que oui et précise qu'elle a été constituée dans le but d'avoir une représentation de tous les habitants de la commune.

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLÉANTS		
TITRE	NOM	PRENOM	TITRE	NOM	PRENOM
M	ESPANOL	Eugène	M	RICHE	Christian
M	KERLEVEO	Richard	M	DUFLOCQ	Christophe
M	BAUDIS	Francis	M	TEXIER	Lionel
M	FOUILLET	Christian	M	PERIGNON	Jean-Claude
M	LAGRANGE	François	M	POSTEL	Philippe
Mme	BORDINAT	Joëlle	M	PETE	Patrick
M	LEMPEREUR	Jean-Michel	M	SPRYCHA	Jacques
M	GORET	Didier	M	CANDAT	Jean-Claude
M	GASBARIAN	Jean	M	PETE	Frédéric
Mme	HECTOR	Carole	M	NOLEO	Denis
M	CASSARINI	Dona	M	SYLVANISE	Léon
Mr	LE FOLL	Alain	M	HAMELAT	Boudjema
M	LAMIDET	Frédéric	M	FAVALLI	Frédéric
M	BERTUCCI	Michel	M	BRUN	Alain
M	VORIMORE	Stéphane	M	BRAGA	Francisco
M	HEBERT	Éric	M	BOURGEOIS	Lionel

La délibération est adoptée à l'unanimité

16. Motion sur les conditions d'insécurité, de vétusté et d'insalubrité du Lycée Général et Technologique Pierre de Coubertin de Meaux.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a reçu, le 04 avril 2014, un dossier complet, avec photos, des représentants d'Enseignants au conseil d'Administration du Lycée Général et Technologique Pierre de Coubertin, qui demandent que l'assemblée délibérante vote une motion sur les conditions de vétusté, voire d'insécurité de l'établissement.

Sachant que les lycéens et lycéennes de notre commune fréquentent cet établissement, la commune est donc intéressée au premier chef par les conditions dans lesquelles ses adolescents étudient et doit donc réagir face aux travaux, jugés trop légers, prévus par le Conseil Régional, propriétaire des lieux.

En conséquence, M. le Maire propose que la motion suivante soit envoyée au Conseil Régional de l'Île de France :

« Le Conseil Municipal de Crégy les Meaux vient de prendre connaissance des conditions d'insécurité, de vétusté et d'insalubrité dans lesquelles le Lycée Pierre de Coubertin de Meaux accueille nos enfants.

Nous avons connaissance qu'une rénovation partielle est programmée dans les mois et années à venir. Elle n'est pas suffisante au regard d'une telle situation.

Nos enfants doivent pouvoir recevoir un enseignement dans des conditions décentes et ne doivent pas être exposés à quels que risques que ce soit.

Nous vous demandons de tout mettre en œuvre le plus rapidement possible afin de remédier à cette situation. »

Le conseil municipal étant informé, la motion sera transmise aux services compétents.

17. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la commune sont aujourd'hui proposées. Elles se répartissent selon les rubriques qui suivent :

AJUSTEMENTS DE LA QUALIFICATION DES EMPLOIS RESULTANT DES BESOINS DES SERVICES

Ajustement de la qualification des emplois à temps complet suite à la Commission Administrative Paritaire pour les avancements de grade en date du 5 mars 2014, et le recrutement de la responsable du service financier.

Il est nécessaire de :

- créer deux postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, en raison de deux avancements de grade conformément à l'avis de la commission paritaire administrative en date du 5 mars 2014,
- créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en raison d'un recrutement,

Il est proposé à l'assemblée,

- de créer deux postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- de supprimer deux postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de créer un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- de supprimer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2014,

Filière : SOCIALE,

Cadre d'emploi : ASEM,

Grade : AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES :

- ancien effectif : DEUX

- nouvel effectif : QUATRE

Grade : AGENT SPECIALISE DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES :

- ancien effectif : QUATRE

- nouvel effectif : DEUX

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : REDACTEUR,

Grade : REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE :

- ancien effectif : UN

- nouvel effectif : DEUX

Grade : REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE :

- ancien effectif : DEUX

- nouvel effectif : UN

M. le Maire précise qu'il s'agit de changement de grade, de départ et d'arrivée d'une personne.

La délibération est soumise au vote :

22 voix pour et 5 abstentions (Mme Le Bihan, Mme Roux, M. Mendes, M. Nédellec et Mme Nebzry)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.